

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE –BP 57012- 30910 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 11 11

@ : contact@fdc30.fr

www.fdc30.fr



Nîmes, le 28 janvier 2022

COMMUNIQUE D'INFORMATION

GESTION SANGLIERS / PREVENTION DEGATS 2022

Alors que se termine ce Dimanche 30 Janvier 2022, la consultation des Comités de Pilotage des Unités de Gestion Grand Gibier, remonte déjà à la Fédération, sous fond d'inquiétude légitime des Présidents de sociétés de chasse en rapport des dégâts indemnisés sur leur UG, une vague de mécontentement dont il nous appartient ici d'en faire échos.

En premier lieu, en rapport du comportement abusif de certains territoires, notamment « privés », qui malgré les recommandations et au mépris du Plan de Gestion, continuent à « sous chasser » et parfois même à recourir au « nourrissage intensif » des sangliers, dans le seul but d'accentuer le phénomène de concentration des compagnies sur leur fond et d'épouser un modèle de chasse propre à certaines régions qui est en totale opposition avec les intérêts agro-cynégétiques Gardois et de prévention des dégâts.

En second lieu, vis-à-vis des responsables de territoires qui veulent cesser la chasse en battue dès la fin du mois janvier, malgré la prolongation imposée par le Préfet, par seule crainte de manquer d'animaux la saison prochaine et en totale déconnexion avec la forte capacité de reproduction de l'espèce et surtout au mépris des risques de dégâts et des dommages qui ont été causés dans leur localité ou sur les territoires voisins.

A un autre niveau, les sociétés qui sous évaluent leur déclaration de surfaces chassées auprès de la Fédération, pour réduire dans le cadre du paiement de la Participation Financière Aux Territoires leur part de solidarité financière au sein de l'Unité de Gestion, en non-respect avec la loi et en ignorance avec les risques encourus en matière d'organisation de chasse et de responsabilité en cas d'accident et de contrôle.

Enfin, le cas récurrent de propriétaires exploitants qui laissent proliférer les dégâts sans alerter leur locataire de chasse et/ou, ceux qui conservent leurs droits de chasse alors qu'ils subissent des dommages et très souvent finissent par déclarer leurs dégâts auprès de la Fédération, au détriment de la protection du système d'indemnisation.

Autant de situations anormales qui imposent à la Fédération d'agir notamment en missionnant ses Agents de développement afin de réaliser dès le 1^{er} février 2022, des opérations de contrôles en matière de respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (Pour lutter contre les pratiques de nourrissage intensif des sangliers) et du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (Pour imposer la réalisation du minimum requis en matière d'effort de chasse et de nombre de battues).

Aussi, les adhérents territoriaux et détenteurs de droits de chasse qui seraient susceptibles d'être concernés par ces irrégularités ou ces manquements, en raison parfois de délégation de pouvoirs qui ont été faites en interne ou par manque de connaissance, sont invités sans délai à prendre contact avec nos services pour régulariser leur situation et bénéficier de l'accompagnement technique nécessaire.

**Le Directeur
Marc VALAT**